

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 mars 2024

Conseil Municipal du
15 mars 2024

Convocation du
8 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, CHARBONNEL Patrice, BONNEMAZOU Lionel, BOISSET Mickaël, CELLE Céline, ALZARD Aurore, MORISSET Guillaume, LECLERE Valérie, DOASSANS-CARRERE Philippe, LASSALLE Stéphane (arrivé à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS : MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, KALVIKOWSKI Kévin, ESCOUSSE Anne-Laure, SILVA Christian

PROCURATIONS : MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude à CARRASQUET Nadine et KALVIKOWSKI Kévin à CALAS Serge

SECRETAIRE DE SÉANCE : MORISSET Guillaume

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2024 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Délégations du Maire**

➤ **Délibérations**

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 40800**
- 2. Approbation du Compte Administratif 2023 – budget 40800**
- 3. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange**
- 4. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) – bilan de la concertation du public**
- 5. Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 40801 du CCAS**
- 6. Approbation du Compte Administratif 2023 – budget 40801 du CCAS**

➤ **Questions diverses**

1 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 40800

Après présentation du budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion délivré par le receveur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCLARE : que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 12 / Contre : 00 / Abstentions : 00

2 – Approbation du Compte Administratif 2023 – budget 40800

Monsieur le Maire, Serge CALAS, sort de la salle et ne prend pas part au vote Compte Administratif 2023. Madame la Première Adjointe, Nadine CARRASQUET, prend la Présidence de la séance pour ce point à l'ordre du jour.

Après présentation, le Conseil Municipal,
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	457 030,30
	Réalisé :	212 289,88
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	457 030,30
	Réalisé :	470 707,73
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	479 975,00
	Réalisé :	310 268,85
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	479 975,00
	Réalisé :	498 979,31
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **258 417,85**

Fonctionnement : **188 710,46**

Résultat global : **447 128,31**

Vote : Pour : 11 / Contre : 00 / Abstentions : 00

3 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécom

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - o 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - o 32,18 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
 - o 1 609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - o 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 12 / Contre : 00 / Abstentions : 00

M. LASSALLE Stéphane arrive à 19h36 et s'excuse pour son retard. Il prend place à la table du Conseil Municipal.

4 – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – bilan de la concertation du public

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 décembre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 au 26 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;

– Cette consultation a été portée à la connaissance du public par affichage.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe : au total, une personne a fait part de ses observations (consignées au registre).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Le photovoltaïque sur toiture : panneaux photovoltaïques sur hangar agricole (projet exploitation LASSALLE)
- Le photovoltaïque sur ombrière : pas de projet identifié
- Le photovoltaïque au sol : pas de projet identifié
- L'agrivoltaïsme : pas de projet identifié
- Le bois énergie : pas de projet identifié
- Le solaire thermique : pas de projet identifié
- La géothermie : pas de projet identifié
- L'éolien terrestre : pas de projet identifié
- La méthanisation : pas de projet identifié
- L'hydroélectricité : pas de projet identifié

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

Panneaux photovoltaïques et thermiques sur toiture		
Objet	Localisation	Carte
Zone agricole et zone urbaine	Rue de la Ribère	Parcelles B 464, 749, 750, 751, 752

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine de Nay,

Vote : Pour : 13 / Contre : 00 / Abstentions : 00

5 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – budget 40801 du CCAS dissous

Considérant la dissolution du CCAS adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du CCAS (40801) sa clôture définitive.

Après présentation du budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion délivré par le receveur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCLARE : que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 13 / Contre : 00 / Abstentions : 00

6 – Approbation du Compte Administratif 2023 – budget 40801 du CCAS dissous

Considérant la dissolution du CCAS adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe du CCAS (40801) avant sa clôture définitive.

Monsieur le Maire, Serge CALAS, sort de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2023. Madame la Première Adjointe, Nadine CARRASQUET, prend la Présidence de la séance pour ce point à l'ordre du jour.

Après présentation, le Conseil Municipal,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 237,58
	Réalisé :	76,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	4 237,58
	Réalisé :	60,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00

Fonctionnement : - 16,00

Résultat global : - 16,00

Vote : Pour : 12 / Contre : 00 / Abstentions : 00

Questions diverses

Informations et questions diverses :

- La révision du SCOT (au niveau CCPN) devrait être réalisée d'ici fin 2026.
- La révision du PLU de Beuste n'est pas remise en cause par la révision du SCOT. Elle devra être finalisée courant 2024.
- Concernant le projet d'adressage, La Poste a réalisé son diagnostic. Les problèmes de non-conformité touchent le début de la rue de la Ribère et le début de la rue des Cerisiers. Il a aussi été noté la confusion fréquente entre la rue des Châtaigniers et le lotissement des Châtaigniers. Les décisions prises devront être votées par le conseil municipal. Une réunion publique est prévue dans le 1er semestre 2024 pour une validation des nouvelles numérotations d'ici fin juin 2024.
- Les projets de travaux pour 2024 incluent la sécurisation des câbles nus (prise en charge à 100% par Territoire d'énergie 64), la refonte de l'éclairage de la Rue des Pêcheurs, et l'ajout de lampadaires dans les rues des Cimes et du Pré du Roy ; pris en charge à 70% par TE 64.
- Pour faire face à l'inflation, le ministre de la transformation et de la fonction publique a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les employés municipaux. M. le Maire proposera au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution lors d'un prochain conseil.
- M. Doassans présente le rapport de la commission de l'eau (SAPAN).

- M le Maire fait un bilan de l'entretien qu'il a eu avec les services publics dans le cadre de la commission des impôts. Les services publics ont des bases de données bien constituées et ont relevé de nombreuses anomalies (changement de catégorie des habitations, changement de nature des pièces, piscine, ...). Des courriers seront envoyés afin de demander aux habitants de se mettre en conformité (via DP ou PC).
- Une action va être lancée pour la rénovation du monument aux morts.

Prochaines réunions :

- 9 avril : Conseil Municipal dédié au vote du budget 2024.

La séance a été levée à 20h45.

<p>Le Maire, CALAS Serge</p>	 <p>The seal of the Municipality of Beuste, Brittany, is circular. It features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE BEUSTE' at the top and 'Bretagne-Atlantique' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central figure.</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>	 <p>A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.</p>
---	--	--	--